



Section Bettembourg

Bettembourg, le 08 juillet 2019

**Monsieur le bourgmestre,
Madame, Monsieur les échevins,**

Par la présente nous vous prions de bien vouloir porter à l'ordre de jour de la réunion du conseil communal du 12 juillet 2019 les questions suivantes :

Question 1 : Braderie

En date du 9 juin à la fin de la Braderie, le camion à benne de la commune a collecté les résidus de cet événement, tels que papier, cartons, verre, ordures grises, déchets résiduels et même des appareils électriques. La commune ayant le rôle de précurseur et modèle en matière de recyclage, est-ce que ces déchets ont été triés et est-ce que les fractions recyclables ont été acheminées sur la voie du recyclage ?

Question 2 : Promenade du Soleil

En planification depuis une quinzaine d'années, la réalisation de la 3^e phase de la promenade du soleil vient à sa fin. Celle-ci touche en partie la zone inondable et la zone Natura2000 de la vallée de l'Alzette. Or, nous constatons que le revêtement de cette promenade en zone sensible est exécuté en béton dur sur toute la longueur et sur une largeur d'environ 3 mètres. Quelles ont été les raisons pour lesquelles ce revêtement non écologique a été retenu ?

Question 3 : Isolation thermique du Centre Louis Ganser

Le bâtiment du Centre Louis Ganser possède toujours une enveloppe extérieure loin de satisfaire les critères écologiques et d'isolation thermique. Pourquoi le collège échevinal n'a-t-il pas encore entamé la rénovation respectivement réaménagement du bâtiment pour respecter ces critères et normes ?

Question 4 : abri-bus

Nombreux sont les arrêts de bus qui n'ont pas d'abri pour accueillir les voyageurs. Le Collège échevinal n'envisage-t-il pas la mise en place d'abri-bus à ces endroits, notamment auprès du nouveau centre commercial à la route de Dudelange ?

Question 5 : Concernant les chambres meublées 13 route d'Esch.

Selon nos informations des chambres étaient meublées de deux lits en avril 2019. Est-ce que le collège échevinal a vérifié ces informations, notamment en interrogeant les locataires ?

Par souci d'une sécurité accrue, pourquoi les prescriptions de prévention d'incendie de l'ITM, notamment N° : ITM-SST1509.3, N° : ITM-SST 1501.5 et/ou N° ITM-SST 1502.4 n'ont pas volontairement été appliquées ?

Selon le rapport de visite du 24 mai 2019 du service d'incendie et de prévention, la maison susmentionnée a été contrôlée en application du règlement grand-ducal du 25 février 1979 déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location. Pourquoi ce règlement n'a-t-il pas été observé à la lettre ?

L'autorisation pour 8 chambres meublées et deux commerces a été accordée le 14 juillet 2014. Pourquoi le règlement sur les bâtisses de la commune de Bettembourg n'a-t-il pas intégralement été appliqué ?

D'après les explications fournies par le bourgmestre lors du conseil communal du 7 juin 2019, la demande présentée à la Commission de l'urbanisme du 23 août 2016 pour la transformation d'un des deux commerces au rez-de-chaussée en logement serait toujours en cours. Nous nous demandons pourquoi les travaux ont quand même pu être réalisés ?

Est-ce que le bailleur a remis entre temps le registre des occupants avec indication de toutes les données requises en la matière ?

Les conseillers de la fraction LSAP

Roby BIWER, Guy FRANTZEN, Claude FOURNEL,
Sylvie JANSKA, Patrick Hutmacher, Marco Estanqueiro